

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité. Le Centre de Loisirs est un service organisé et géré par l'association les Castors, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Fonctionnement

Le Centre de Loisirs les Castors accueille tous les enfants de 3 ans révolus à 11 ans de 7h30 à 18h30 au sein des locaux de l'école maternelle publique de Saint Jean de Muzols. Accueil possible de 7h30 à 9h00, 9h00 début des activités jusqu'à 12h00, 12h15 déjeuner.

Reprise des activités à 14h00 jusqu'à 17h00.

Accueil des parents à partir de 17h00 jusqu'à 18h30

Garderie

La garderie péri-loisirs (7h30-9h00 et 17h00-18h30) est accessible sur réservation au minimum la veille (afin de pouvoir prévoir le nombre d'animateurs en adéquation avec le nombre d'enfants en présence).

Tarification

Le tarif est fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 à 720, les bons vacances de l'Ardèche seront déduits uniquement sur présentation "de bons CAF de l'Ardèche". Pour les ressortissants CAF d'autres départements les tarifs seront calculés et fournis par l'association.

Sont acceptés les chèques vacances, aides Comité d'entreprise.

Adhésion

Une adhésion annuelle par famille est obligatoire (24 € par an valable pour toutes les activités Familles Rurales) si la famille est déjà titulaire d'une carte Familles Rurales 2011 celle-ci devra être présentée et ne sera pas facturée.

Affaires personnelles

Les enfants ne devront avoir sur eux ni allumettes, ni briquet, ni objet de valeur, ni objet coupant. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée en cas de perte ou vol de vêtements de marque, jouets de valeurs (console de jeux,...) ou portables. L'équipe se réserve le droit de confisquer tout objet inutile au bon fonctionnement du centre avant de le restituer aux parents. Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux, un sac, une gourde, un chapeau et un vêtement pour la pluie.

Les conditions d'exclusion

Tout enfant dont le comportement pourra être évalué comme inadapté dans un groupe par l'équipe d'animation, pourra être exclu, les parents devant venir chercher l'enfant.

Maladies et traitements

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Participation aux sorties	La participation à la sortie nécessite la présence de l'enfant 3 jours dans la semaine considérée.
Restauration	Les repas et goûters sont équilibrés et fournis par la structure, il est demandé de ne prévoir aucune nourriture supplémentaire, sauf en cas d'obligation médicale.
L'inscription et dossier administratif	<p>L'inscription est effective, sous réserve de places disponibles, les familles doivent transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche d'inscription par enfant dûment complétée. • Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit. • Les bons vacances, aucune déduction ne sera faite si l'association n'est pas en possession du bon vacances. • La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.
Projet pédagogique	Le projet pédagogique rédigé par l'équipe pédagogique peut être consulté par les parents. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des enfants. Les activités programmées sur les plaquettes peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles.
L'arrivée et le départ de l'enfant	<p>Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.</p> <p>Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.</p>
Transport activité	L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports et des transporteurs reconnus dans le cadre des activités des séjours.
Annulation	Toute journée d'inscription est due sauf en cas d'annulation pour force majeure (maladie, etc.), sur présentation d'un justificatif.
Assurance	L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.